

## Plan directeur du Canton de Vaud

### Approbation des adaptations liées aux mesures d'agglomération du plan directeur du canton de Vaud

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a, le 14 août 2015 pris la décision suivante:

1. Sur la base du rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial du 30 mars 2015, les adaptations du plan directeur vaudois relatives aux projets d'agglomération (fiches R1 Projets d'agglomération, R11 Agglomération Lausanne-Morges, R12 Agglomération yverdonnoise, R13 Agglomération du Chablais, R14 Agglomération Riviera-Veveyse-Haut-Lac, R15 Agglomération franco-valdo-genevoise et Région de Nyon) et les éléments des mesures A21, A22, A23, A24 et B11 faisant référence aux projets d'agglomération sont approuvés, sous réserve des points 2. à 4. Sont en particulier approuvées en coordination réglée les mesures infrastructurelles visant la création du tronçon de ligne de tramway entre Renens et Villars-Sainte-Croix, ainsi que la première étape de réalisation du métro m3.
2. L'importance cantonale des sites stratégiques d'agglomération au sens de l'art. 52a, al.2, let. c de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1) telle que définie de manière générique dans la mesure B11 du PDCn Vaud n'est pas approuvée par la Confédération.
3. La présente approbation ne libère pas le canton de Vaud des obligations liées à l'application des art. 38a de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700) et 52a OAT. Le canton de Vaud reste dès lors soumis aux dispositions transitoires du droit fédéral en matière d'aménagement du territoire prévues par ces articles.
4. La Confédération exprime une réserve générale quant au contenu du volet urbanisation des fiches des projets d'agglomération en lien au dimensionnement des zones à bâtir et au territoire d'urbanisation.
5. Dans le cadre d'une prochaine adaptation du PDCn Vaud, compte tenu de la diversité de l'état d'avancement des secteurs de planification compris dans les différents sites stratégiques, l'état de coordination spécifique de chaque secteur de planification relevant du plan directeur et les informations le justifiant devront être précisés soit dans le PDCn Vaud, soit dans un document annexe.

Les documents approuvés et le rapport de synthèse de l'Office fédéral du développement territorial peuvent être consultés auprès des services suivants:

- Service du développement territorial du Canton de Vaud,  
10, place de la Riponne, 1014 Lausanne, tél. 021 316 74 11

- Office fédéral du développement territorial, Worblentalstrasse 66,  
3063 Ittigen, tél. 058 462 40 58

13 octobre 2015

Office fédéral du développement territorial